

La langue de l'Etat est une langue étrangère aux Français

PIERRE ENCREVÉ

linguiste,
milité
pour une
«désacralisation» du
français

Un spécialiste de la langue

Pierre Encrevé est directeur d'études (chaire de linguistique variationniste) à l'École des hautes études en sciences sociales à Paris, où il dirige le Centre de linguistique théorique. Spécialiste de phonologie, de pragmatique cognitive et de sociolinguistique, il travaille aussi sur la théorie du discours politique dans son lien avec l'image. De 1988 à 1991, il était conseiller culturel du Premier

ministre, Michel Rocard, et, de 1997 à 2000, conseiller auprès de la ministre de la Culture, Catherine Trautmann. Président de la Bibliothèque du film à sa création (1992-1997), il est aussi le spécialiste de l'œuvre du peintre Pierre Soulages.

Vous constatez une actuelle «désacralisation» de la langue française, que vous approuvez. Quelles vertus lui prêtez-vous?

On peut mettre au crédit du dernier gouvernement d'avoir poursuivi et amplifié un mouvement que ses prédécesseurs avaient esquissé. Depuis une quinzaine d'années, en effet, la classe politique s'est montrée souvent plus éclairée que la majorité de la société civile, et une «désacralisation bien tempérée» de la question linguistique s'est heureusement mise en place, au bénéfice commun du français et des Français. Il ne s'agit pas de séparer le français de l'Etat, mais de rapprocher l'Etat des autres langues des citoyens, et même du français commun, de laïciser enfin la question de la langue.

Pendant un siècle, après l'annexion de l'Alsace au prétexte qu'elle était germanophone, s'est diffusée en France, notamment par l'école, une idéologie linguistique faisant du monolinguisme francophone la quasi-religion d'Etat de la République: le français ne devait pas seulement être la langue unique de l'Etat et la langue commune de tous les Français – ce qui est incontestablement positif – mais bien la langue unique de chaque Français. Les autres langues historiques de la France étaient présentées comme une menace pour l'unité et l'indivisibilité de la République. A rebours du Renan de *Qu'est-ce qu'une nation* (1882), on s'était réenfermé dans l'axiome «une langue, une nation» – dans l'oubli complet, aussi, que le français n'est aucunement la propriété privée de la France, et que, par exemple, le plus ancien manuscrit en protofrançais a été rédigé, vers 880, non en France mais en Belgique...

La langue a toujours été un enjeu politique. Comment l'Etat l'a-t-il utilisée?

Les événements politico-linguistiques sont très significatifs depuis, au moins, Cyrus, au VI^e siècle avant J.-C. La plupart du temps, les stratégies politiques autour des langues visent une forme d'unification. Parfois aussi, le pouvoir prend en compte l'écart entre la langue officielle et la langue de ses sujets. François I^{er} impose à Villers-Cotterêts, en 1539, pour *pour-*

voir au soulagement de ses sujets», que l'ensemble des arrêts de justice et de police soit dorénavant rédigé «en langage maternel français», ce qui pouvait inclure les langues régionales, et non plus en latin.

Et l'enseignement?

On enseignait essentiellement le latin jusqu'à la Révolution, quand se pose la question d'enseigner le français. Mais, pratiquement, il faudra attendre la loi Guizot (ministre de l'enseignement sous Louis-Philippe), en 1833, pour que l'enseignement du français touche massivement les enfants. Mais dans les régions comme l'Alsace, la Corse, le Pays basque ou la Bretagne, les instituteurs utilisent aussi les langues régionales, qui restent très vivantes. Quand Jules Ferry intervient, le travail est déjà largement accompli: 90 % des enfants sont scolarisés. On passera à 100 % et on proscriera rapidement les langues régionales. Y compris souvent de la cour de l'école.

C'est le début de l'idéologie du monolinguisme comme rempart à la division de la République?

Oui, mais cette idée n'a rien de républicain: elle provient tout droit de l'époque de la Terreur. Au contraire, c'est la Révolution qui, la première, décide de traduire dans toutes les langues régionales les lois et décrets. Ce qui a été effectivement fait de 1790 à 1794. Jusqu'à la Terreur, quand Barère (1) – chargé de suivre au Comité de salut public la guerre de Vendée, ce qui n'est pas une coïncidence – dénonce les langues régionales comme ennemies de la nation, tandis que l'abbé Grégoire (2) défend un point de vue encore plus radical: il demande «l'anéantissement» de tous «les patois». Mais c'est peu à peu, au XIX^e et au XX^e, sous la pression de l'Etat, de l'école mais aussi de l'industrialisation, de l'urbanisation, de l'exode rural et, plus tard, de l'unification du marché linguistique national par radios et télévisions réservées à la langue française, qu'on passera lentement à l'usage du seul français. Jusqu'à la Secon-

de Guerre mondiale, dans les campagnes, on parle encore très largement les langues régionales.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Le volet linguistique de l'enquête «famille» de l'Ined (3), greffée sur le recensement de 1999, montre un effondrement des langues régionales en France:

25 % des Français déclarent avoir reçu de leurs parents dans leur enfance une autre langue que le français, mais seulement 7 % disent l'avoir à leur tour transmise. On n'a jamais parlé autant le français en France, et les risques de division «ethnolinguistique» de la République, brandis encore ici ou là, sont fantasmatiques.

Les défenseurs du monolinguisme craignent aussi l'invasion de l'anglais.

Invasion? Mais c'est l'Education nationale qui développe la connaissance et la maîtrise de l'anglais, à très juste titre (plus de 90 % des élèves l'apprennent). Et comme

le gouvernement Jospin a décidé de le faire désormais dès l'école primaire, les Français seront de plus en plus anglophones, comme tous les Européens. Ce qui ne les empêchera pas de parler français, au contraire: le plurilinguisme est la chose du monde la mieux partagée.

L'Etat français a enseigné l'anglais et, soudain, il a eu peur?

En 1992, au moment de Maastricht, le Congrès ajoute un alinéa à l'article 2 de la Constitution, précisant que «la langue de la République est le français». Il s'agit, dit-on, de se protéger de l'anglais... En réalité, cet alinéa ne sera invoqué que contre les langues régionales. En 1994, la loi Toubon essaie d'interdire l'espace public aux «mots étrangers». Heureusement, elle est censurée par le Conseil constitutionnel: l'Etat ne peut imposer qu'à lui-même une telle restriction de la liberté d'expression.

En 1990, la réforme de l'orthographe, même timide, avait aussi ouvert des gouffres d'inquiétude.

Le gouvernement Rocard ne voulait pas imposer une autre orthographe, mais simplement donner davantage de libertés avec les accents, les traits d'union et quelques lettres doubles: une politique de la variante. L'Académie française a accepté ces modestes changements, qu'elle a inscrits comme variantes correctes dans son dictionnaire. Contrairement à l'opinion commune, c'est

d'ailleurs la tradition même de l'Académie que de réformer l'orthographe. Elle l'a fait à chaque édition de son dictionnaire, sauf

dans celle de 1933, où elle a borné son intervention à quelques mots, n'enfâra, par exemple, mot arabe qu'elle a cru bon d'affubler d'un ph signalant normalement une origine grecque... Proust l'écrivait toujours avec son f étymologique et, par

miracle, Gallimard l'a conservé, alors qu'on trahit généralement sans vergogne l'orthographe originale des grands écrivains.

Tout cela contribue-t-il à désacraliser la langue?

Oui, et donc à la renforcer, en permettant aux usagers de se l'approprier. Il faut ajouter les

accords de Matignon en 1988, qui reconnaissent la légitimité de la culture et des langues cannaques. En 1996, le gouvernement Juppé, préférant pour le français la locution «langue officielle» à celle de «langue de la République», reconnaît les langues polynésiennes. Mais c'est le gouvernement Jospin qui avance le plus. En 1998, l'Etat s'impose la féminisation de l'ensemble des titres et des noms de métiers, sans rien imposer aux Français: ils ont largement suivi son nouvel usage. Vient ensuite la signature, en 1999, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, dont le Conseil constitutionnel a interdit la ratification. Puis, dans les deux dernières années, le statut du corse à l'école et la décision de Jack Lang de généraliser l'enseignement des langues étrangères ou régionales à l'école primaire à partir de 2003. Sans oublier sa détermination à intégrer les écoles bretonnes Diwan. Enfin, la création par le ministre de la Réforme de l'Etat, Michel Sapin, du Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (Cosla).

Un comité dont vous êtes vice-président... Vous aviez déjà touché à la langue de la justice?

A son lexique. En 1991, Michel Sapin, alors ministre de la Justice, qui tentait de réformer la procédure de l'instruction, souhaitait remplacer dans les textes officiels le mot inculpation, qui datait de l'Inquisition et impliquait évidemment une présomption de culpabilité, par un mot respectant la présomption d'innocence. J'ai proposé mise en examen, qui est passé dans l'usage commun.

L'Etat a-t-il par le passé lancé une réforme de sa propre langue?

Pas vraiment. La réforme de l'Etat, c'est notamment réformer la relation entre l'Etat et les citoyens. Dans cette relation, la langue est déterminante. Or le langage de l'administration, usage savant, est étranger aux Français: c'était déjà l'avis de Montaigne... L'administration doit passer, autant que possible, à la langue commune, celle que l'Etat enseigne à tous les Français.

En quoi a consisté le travail de ce comité où Bernard Pivot et

Pierre Perret voisinent avec les linguistes Alain et Josette Rey, Bernard Quemada, Henriette Walter?

La France est championne du monde du formulaire administratif national: 1 600. Cela peut prêter à rire, mais le formulaire national est un lieu unique, où l'Etat et le ci-

toyen sont censés coopérer sur le plan linguistique. Un peu comme une conversation: il y a des questions de l'Etat et des réponses du citoyen. Mais, vu la façon dont s'exprime l'Etat, le citoyen répond souvent de travers. Il y a énormément de malentendus dans cette conversation.

Avec des conséquences parfois lourdes pour les citoyens...

L'Observatoire de la pauvreté a constaté qu'une personne sur cinq renonce à ses droits parce qu'elle ne comprend pas comment en jouir. On ne mesure pas assez l'insécurité linguistique dans laquelle se trouve, devant la «violence légitime» des formulaires, une large majorité des usagers. Une centaine de formulaires dépassent un million d'exemplaires par an: en six mois, nous en avons réécrit le quart, dont les plus fréquents, soit 170 millions d'exemplaires annuels, qui ont été longuement testés à chaque étape auprès des usagers les plus fragiles. Nous avons aussi attaqué le problème du courrier administratif, avec un lexique des termes administratifs, un guide de la rédaction et un logiciel d'aide à la rédaction administrative.

Les usagers commencent aussi à se défondre.

Le 14 février 2002, la cour administrative d'appel de Lyon a donné raison, contre le tribunal administratif de Dijon, à un Algérien (qui avait demandé l'annulation du

refus de renouvellement de son titre de séjour) au motif que la notification de la décision «*n'avait pas donné au requérant une information claire sur les voies de recours dont il disposait*». La réforme s'impose. Il reste beaucoup à faire: au-delà d'une désacralisation, c'est tout le rapport symbolique au français, aux langues régionales et aux langues étrangères qui est à refonder.

Le rapport à la langue se traduit-il dans le choix des Français lorsqu'ils ont à désigner un Président?

Peut-être, mais il faut l'entendre *cum grano salis*. J'ai trouvé autrefois un indicateur caché assez amusant (4): les Français élisent président de la République le candi-

dat qui fait le plus de liaisons facultatives. Et, parmi ceux qui en font énormément, il semble que les électeurs préfèrent ceux qui font le plus de liaisons sans enchaînement. La plupart des hommes politiques disent maintenant «*il fautTTT* (pause) *espérer*». Ou même, «*il fautTTT... que*». On peut

penser que plus les candidats sont proches, à l'oral, de l'orthographe de la langue écrite, plus on les repère comme présidentiables. En 1974, Valéry Giscard d'Estaing fait plus de liaisons sans enchaînement que Mitterrand; en 1981, c'est le

contraire. En 1988, à la question «*êtes-vous candidat?*», Mitterrand commence par dire un petit «*oui*» de jeune fille, et aussitôt après il a cette phrase imparable: «*J'ai beaucoupPPP... écouté les unZZ... et les autres*».

L'image qu'on se fait du responsable de la nation comporte donc des traits linguistiques?

Avec l'école obligatoire, le contraire serait surprenant. Mon indicateur caché est lié à l'apprentissage de la langue par sa forme écrite: rien ne vaut la liaison sans enchaînement pour une dictée sans faute. La langue n'est évidemment qu'une variable marginale du choix politique, mais elle a affaire avec l'idéal-type du Président.

Et pour la réélection de Jacques Chirac?

Le cas est particulier, évidemment, et l'écart de 60 % entre les deux candidats ne doit pas grand-chose à la langue... Reste que, cette fois encore, mon indicateur tombe juste: les deux finalistes sont des spécialistes de la liaison facultative, loin devant tous les autres, et, pour l'absence d'enchaînement, Chirac écrase son adversaire du second tour ●

Recueilli par BÉATRICE VALLAËYS

(1) et (2) Barère et l'abbé Grégoire étaient des orateurs vedettes de la Convention.

(3) *Population et Sociétés, La dynamique des langues en France au fil du XX^e siècle*, Ined, février 2002.

(4) *La liaison avec et sans enchaînement, phonologie tridimensionnelle et usages du français*, Pierre Encrevé, Le Seuil, 1988.